



Directive 1 (1952)

Création Commission "ad hoc" chargée de l'élaboration d'un avenant projet de statut de la Communauté Politique Européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que par son [Avis No. 3](#) elle demande qu'un accord soit recherché entre l'Assemblée de la C. E. C. A. et celle du Conseil de l'Europe sur les modalités de la liaison entre ces Assemblées,

Charge le Bureau d'entrer à cet effet en conversations avec le Bureau de l'Assemblée de la C. E. C. A., et d'informer la commission des Affaires Générales du déroulement des négociations afin que celle-ci puisse présenter les rapports convenables devant l'Assemblée.

